

URSSAF MIDI PYRENEES
MISE EN DEMEURE du 16/01/25
en vertu de l'article L 244-2 du code de la sécurité sociale (Css)

Délivrée par URSSAF MIDI PYRENEES
Adresse de correspondance / Paiement :

TSA 90002
93517 MONTREUIL CEDEX

SITE DE TOULOUSE RECOUVREMENT
URL : www.urssaf.fr

Adresse du siège :

URSSAF MIDI PYRENEES
RUE P ET M CURIE-LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 09

U310-150125-209914-010525-1/2-005263-015/197

3C 050 076 0237 0



EN LA PERSONNE DE SON REPRESENTANT LEGAL

SAS GBB 46
RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS

Monsieur, Madame

Nous vous mettons en demeure de régler la somme dont vous êtes redevable envers votre Urssaf au titre de vos cotisations et contributions sociales obligatoires et/ou majorations et pénalités dont vous trouverez le détail ci-après.

La colonne « Montant restant à payer » n'inclut pas les sommes non acquittées déjà réclamées par d'autres mises en demeure et dont vous restez redevable.

A défaut de règlement dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, nous serons fondés à engager des poursuites en vue du recouvrement de la somme due soit par voie de contrainte, soit devant un tribunal. Dans ce cas, les frais de recouvrement seront à votre charge. Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au règlement complet desdites cotisations et contributions sociales.

Vous pouvez contester cette mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès de la commission de recours amiable à peine de forclusion. Pour cela, vous devez envoyer à l'adresse de correspondance figurant ci-dessus un dossier comportant un courrier mentionnant votre numéro de dossier de recours exposant vos motifs de désaccord, ainsi que tout document justificatif appuyant votre contestation.

Les dispositions légales et réglementaires sont détaillées au verso.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

VOS REFERENCES

N° de dossier : 0013564152
N° compte : 737000000181665274 6
NIR ou SIREN : 809790736 (00023)
Montant : 53,00 €

ATTENTION

Cette mise en demeure a été établie compte tenu des déclarations et versements enregistrés jusqu'au 13/01/25

Motif de mise en recouvrement : MAJORATIONS DE RETARD COMPLEMENTAIRES

Nature des sommes dues : REGIME GENERAL INCLUSES CONTRIBUTION D'ASSURANCE CHOMAGE, COTISATIONS AGS.

PERIODE(S)	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	MAJORATIONS PENALITES	MAJORATION RETARD COMPLEMENTAIRE	MONTANT A DEDUIRE (**)	MONTANT RESTANT A PAYER
ANNEE 22	1620,00 €	0,00 €	56,00 €	1623,00 €	53,00 €

(**) La colonne « Montant à déduire » inclut l'ensemble des versements effectués, les remises de majorations de retard déjà examinées sur le fond, les aides ou exonérations dont vous avez été bénéficiaire sur la période ou les périodes, objet(s) de la présente mise en demeure.

VOS REFERENCES

N° de dossier : 0013564152
 N° compte : 737000000181665274 6
 NIR ou SIREN : 809790736 (00023)
 Montant : 53,00 €



Si vous disposez d'un compte en ligne, vous pouvez procéder au règlement de votre dette sur le site : www.urssaf.fr

Les employeurs privés de plus de 7 millions d'euros de cotisations par an doivent impérativement payer par virement bancaire sous peine de majoration (article D133-11 du Code de la Sécurité Sociale)

Coupon à détacher et à joindre à votre règlement uniquement en cas de paiement par chèque

Page 3/3

COUPON A RETOURNER A L'ORGANISME

ETABLISSEMENT

SAS GBB 46
 RUE DU PRESIDENT WILSON
 46000 CAHORS

MONTANT A PAYER

53,00

RESERVE A L'ORGANISME

NIR - SIREN 809790736 (00023)
 N° Compte 737000000181665274 6
 N° Dossier 0013564152
 Période 2262

SNV2-PCMDA74

URSSAF MIDI PYRENEES
 TSA 90002
 93517 MONTREUIL CEDEX

+96>91>737000000181665274>2262>

5300+